

Assistant(e) familial(e)

Définition de la profession

L'assistant(e) familial(e) est la personne qui moyennant rémunération, accueille habituellement et **de façon permanente** des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile. **Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance.**

Spécificité du métier

L'assistant(e) familial(e) veille à donner les soins, l'affection indispensable permettant à l'enfant de se sentir exister, de poursuivre son développement physique et psychique. La sécurité procurée et le soutien éducatif proposé doivent contribuer à l'évolution de l'enfant. L'accompagnement se fait en respectant la place des parents.

L'assistant(e) familial(e) assure les déplacements nécessaires pour l'enfant : activités, consultations médicales, maintien des liens familiaux...

L'assistant(e) familial(e) doit rendre compte de l'évolution du jeune, des difficultés rencontrées et partager ses informations avec d'autres professionnels.

Il/elle est intégré(e) à une équipe pluridisciplinaire qui définit un projet adapté à chaque mineur ou jeune majeur. Il/elle participe aux différentes réunions, bilans organisés par le service.

Qualités requises

Écoute, disponibilité, bienveillance, tolérance, capacité d'adaptation et de remise en cause.

Maturité. Aptitudes éducatives. Mobilité. Capacité de collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire et l'employeur.

Agrément

Un agrément est nécessaire pour exercer la profession d'assistant(e) familial(e) ; celui-ci est délivré par le Président du Conseil Départemental du lieu de résidence du demandeur.

La demande d'agrément préalable à tout accueil d'enfant fait l'objet d'une évaluation confiée au service de PMI du Conseil Départemental.

L'agrément fixe le nombre d'enfants accueillis : 3 au maximum.

Pour demander l'agrément :

- Adressez votre demande au Conseil Départemental de la Côte-d'Or
service PMI • 1 rue Joseph Tissot
21000 DIJON • Tél : 03 80 63 64 65
- Vous serez convié(e) à une réunion d'information sur le métier

Statut

L'assistant(e) familial(e) est employé(e) soit par un service public soit par un service associatif.
La rémunération varie en fonction du type d'accueil : continu ou intermittent et en fonction du nombre d'enfants.
Un contrat de travail écrit est signé avec l'employeur. Un contrat d'accueil pour chaque mineur est établi et précise les modalités d'accueil dont découle la rémunération.

Rémunération

La loi du 27 juin 2005 instaure un nouveau mode de calcul de la rémunération des assistants familiaux à compter du 1^{er} janvier 2007.

Ainsi, la rémunération d'un(e) assistant(e) familial(e) accueillant un enfant de façon continue* est constituée de deux parts :

- une part correspondant à la fonction globale d'accueil
- une part correspondant à l'accueil de chaque enfant
- des allocations destinées à l'enfant en fonction de son âge

À titre indicatif, en Côte-d'Or, les rémunérations sont les suivantes pour l'accueil continu (hors allocations pour les enfants) :**

Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
1244,88 € bruts	1897,15 € bruts	2845,73 € bruts

* Accueil continu : l'enfant réside principalement chez l'assistant(e) familial(e).

** Calculées en fonction du SMIC en vigueur en décembre 2015. Revalorisé annuellement.

Pour l'accueil intermittent, la rémunération de l'assistant(e) familial(e) est fixée par enfant et par jour à 4 heures de Smic, soit 38,68 € bruts.

* Accueil intermittent : accueil de courte durée pouvant être répétitif. Accueil de remplacement ou complémentaire d'un établissement.

Les assistants familiaux bénéficient d'un abattement fiscal prévu à l'art. 80 sexies du Code Général des impôts.

Formation

Un stage obligatoire et préparatoire à l'accueil d'un premier enfant d'une durée de 60 heures est organisé par l'employeur.

Ensuite, une formation obligatoire de 240 heures doit être effectuée dans un délai de 3 ans après le premier contrat de travail. Celle-ci peut permettre de présenter le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial.

La formation est à la charge de l'employeur et le salaire de l'assistant(e) familial(e) est maintenu pendant le temps de formation.

Les employeurs de Côte-d'Or

Service Public

Conseil Départemental de la Côte-d'Or

1 rue Joseph Tissot
21000 DIJON

Tél : 03 80 63 31 29 ou 03 80 63 65 68

Services Associatifs habilités

ACODEGE / Les Chenevières

6 rue Alfred Changenet
21200 CHENOVE

Tél : 03 80 54 90 54

ABPE (Association Beaunoise de Protection de l'Enfance)

31 bis rue du Faubourg St Martin
21200 BEAUNE

Tél : 03 80 25 03 33

PEP CBFC

1bis rue Lucienne et Jean Barnet
21230 ARNAY-LE-DUC

Tél : 03 80 64 10 80